

ASSOCIATION L'ORIENT-EXPRESS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : COTISATION ET INSCRIPTION

Toute personne qui s'inscrit à l'association doit :

- prendre connaissance du présent règlement
- remplir une fiche d'inscription et fournir toutes les pièces demandées
- verser la cotisation annuelle à l'inscription

Ne pourront assister aux cours et participer aux différentes activités que les adhérentes :

- ✓ à jour de leur cotisation.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf cas exceptionnel qui sera discuté en réunion de bureau.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'un cours pendant l'année scolaire, de cessation ou de création d'une activité est laissée à la seule initiative du bureau.

ARTICLE 2 : LES COURS

Les cours suivent le calendrier scolaire. Ils peuvent cependant être maintenus si le professeur le juge utile.

Les horaires des cours fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les groupes qui précèdent ou qui suivent.

Une tenue correcte est exigée pour effectuer le cours (pas de tenue de ville).

Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de ne pas rester durant les cours

ARTICLE 3 : SECURITE

Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'atelier, s'assurer que le professeur est présent et venir les chercher à la fin du cours.

Pour les adhérentes mineures qui viennent et/ou rentrent seules, les parents doivent nous fournir une **lettre pour décharger l'Association de toute responsabilité.**

L'Association décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours et durant les trajets.

L'Association n'est pas responsable des élèves n'assistant pas aux cours.

En cas d'absence du professeur, les adhérentes seront prévenues par mail (dans la mesure du possible), dans tous les cas un mot sera laissé sur la porte de l'atelier.

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

Les locaux doivent rester propres et rangés.

ARTICLE 5 : EXCLUSION

Tout élève qui par son comportement perturberait les cours sera définitivement exclu. Dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti.

ARTICLE 6 : LE SPECTACLE

Pour le spectacle de fin d'année (mois de juin), une participation financière peut être demandée aux danseurs pour l'achat et / ou la confection des costumes.

A partir du mois de janvier, les cours de danse incluront les répétitions des chorégraphies pour le spectacle.

ARTICLE 7 : COSTUMES

Pour les costumes empruntés à l'association, une participation ainsi qu'une caution vous sera demandée.

ARTICLE 8 : ABSENTEISME

Les absences doivent être signalées au professeur.

Les adhérentes doivent suivre avec assiduité les cours (trois absences trimestrielles sont tolérées). En cas d'absences répétées non justifiées, le professeur pourra interdire à l'adhérente de participer au spectacle.

ARTICLE 9 : PHOTOS ET ENREGISTREMENTS VIDEO

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours.

Le présent règlement peut être modifié ou complété par une délibération régulière du bureau

Le bureau de l'Association L'ORIENT-EXPRESS